



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Laurence DEHAN
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 24/06/2022 16:50:14

karine GUILLO
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
IMMOBILIERE 3F
Signé électroniquement le 27/06/2022 17 50:31

CONTRAT DE PRÊT

N° 137099

Entre

IMMOBILIERE 3F - n° 000029798

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

IMMOBILIERE 3F, SIREN n°: 552141533, sis(e) 159 RUE NATIONALE 75638 PARIS CEDEX 13,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « IMMOBILIERE 3F » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.17
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.19
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.20
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.21
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.21
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.22
ARTICLE 16	GARANTIES	P.25
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.25
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.29
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.30
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.30
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.30
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.31
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 3680L - SAVIGNY SUR ORGE, Parc social public, Acquisition en VEFA de 54 logements situés 11 rue Chateaubriand - 3680L 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept millions cent-onze mille euros (7 111 000,00 euros) constitué de 8 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant de deux-cent-trente-quatre mille euros (234 000,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de six-cent mille euros (600 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant d'un million trente-neuf mille euros (1 039 000,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2018, d'un montant de sept-cent-quarante-sept mille euros (747 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million quatre-cent-cinquante-quatre mille euros (1 454 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million sept-cent-quarante-et-un mille euros (1 741 000,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de huit-cent-dix mille euros (810 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-six mille euros (486 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux OAT » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux OAT.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée à la date de calcul, la Courbe de Taux OAT sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux OAT (taux « bid ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

En l'absence de publication de l'ensemble des taux de la courbe à la date de calcul, le taux retenu pour chaque maturité sera le dernier taux publié sur la page pour la référence de marché susvisée.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « Prêt Booster » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « Simple Révisibilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés (taux « bid ») sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. En cas d'absence de publication de la Courbe de Taux OAT sur la page Bloomberg à la date de calcul, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 30/06/2022 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie Collectivités territoriales

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	-	-	PLSDD 2018
Identifiant de la Ligne du Prêt	5490731	5490736	5490737	5490735
Montant de la Ligne du Prêt	234 000 €	600 000 €	1 039 000 €	747 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,53 %	0,8 %	1,3 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,53 %	0,8 %	1,3 %	1,53 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,53 %	- 0,2 %	0,3 %	0,53 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,53 %	0,8 %	1,3 %	1,53 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,53 %	- 0,2 %	0,3 %	0,53 %
Taux d'intérêt ²	1,53 %	0,8 %	1,3 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	Prêt Booster	
Enveloppe	-	-	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5490733	5490734	5490732	
Montant de la Ligne du Prêt	1 454 000 €	1 741 000 €	810 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,53 %	1,3 %	1,76 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,53 %	1,3 %	1,76 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	12 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,53 %	0,3 %	-	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,53 %	1,3 %	1,76 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	30 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index	0,53 %	0,3 %	-	
Taux d'intérêt ²	1,53 %	1,3 %	1,76 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	DR	DR	Sans objet	
Taux de progressivité de l'échéance	- 1 %	- 1 %	-	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5490730			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	486 000 €			
Commission d'instruction	290 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,52 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5490730			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	486 000 €			
Commission d'instruction	290 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,52 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
- Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022



ID : 091-219105897-20220922-DELIB2022160-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F

159 RUE NATIONALE

75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U085401, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 137099, Ligne du Prêt n° 5490730

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022



ID : 091-219105897-20220922-DELIB2022160-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022

ID : 091-219105897-20220922-DELIB2022160-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F

159 RUE NATIONALE

75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U085401, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 137099, Ligne du Prêt n° 5490731

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022



ID : 091-219105897-20220922-DELIB2022160-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022

ID : 091-219105897-20220922-DELIB2022160-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F

159 RUE NATIONALE

75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U085401, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 137099, Ligne du Prêt n° 5490736

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022



ID : 091-219105897-20220922-DELIB2022160-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022

ID : 091-219105897-20220922-DELIB2022160-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F

159 RUE NATIONALE

75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U085401, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 137099, Ligne du Prêt n° 5490737

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022



ID : 091-219105897-20220922-DELIB2022160-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022

ID : 091-219105897-20220922-DELIB2022160-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F

159 RUE NATIONALE

75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U085401, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 137099, Ligne du Prêt n° 5490735

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022



ID : 091-219105897-20220922-DELIB2022160-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F

159 RUE NATIONALE

75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U085401, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 137099, Ligne du Prêt n° 5490733

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022



ID : 091-219105897-20220922-DELIB2022160-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022

ID : 091-219105897-20220922-DELIB2022160-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F

159 RUE NATIONALE

75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U085401, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 137099, Ligne du Prêt n° 5490734

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022



ID : 091-219105897-20220922-DELIB2022160-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F

159 RUE NATIONALE

75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U085401, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 137099, Ligne du Prêt n° 5490732

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022



ID : 091-219105897-20220922-DELIB2022160-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F
 N° du Contrat de Prêt : 137099 / N° de la Ligne du Prêt : 5490730
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PHB - 2.0 tranche 2019

Capital prêté : 486 000 €
 Taux effectif global : 0,52 %
 Taux théorique par période :
 1ère Période : 0,00 %
 2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/06/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486 000,00	0,00
2	24/06/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486 000,00	0,00
3	24/06/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486 000,00	0,00
4	24/06/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486 000,00	0,00
5	24/06/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486 000,00	0,00
6	24/06/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486 000,00	0,00
7	24/06/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486 000,00	0,00
8	24/06/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	24/06/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486 000,00	0,00
10	24/06/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486 000,00	0,00
11	24/06/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486 000,00	0,00
12	24/06/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486 000,00	0,00
13	24/06/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486 000,00	0,00
14	24/06/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486 000,00	0,00
15	24/06/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486 000,00	0,00
16	24/06/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486 000,00	0,00
17	24/06/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486 000,00	0,00
18	24/06/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486 000,00	0,00
19	24/06/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486 000,00	0,00
20	24/06/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486 000,00	0,00
21	24/06/2043	1,60	32 076,00	24 300,00	7 776,00	0,00	461 700,00	0,00
22	24/06/2044	1,60	31 687,20	24 300,00	7 387,20	0,00	437 400,00	0,00
23	24/06/2045	1,60	31 298,40	24 300,00	6 998,40	0,00	413 100,00	0,00
24	24/06/2046	1,60	30 909,60	24 300,00	6 609,60	0,00	388 800,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	24/06/2047	1,60	30 520,80	24 300,00	6 220,80	0,00	364 500,00	0,00
26	24/06/2048	1,60	30 132,00	24 300,00	5 832,00	0,00	340 200,00	0,00
27	24/06/2049	1,60	29 743,20	24 300,00	5 443,20	0,00	315 900,00	0,00
28	24/06/2050	1,60	29 354,40	24 300,00	5 054,40	0,00	291 600,00	0,00
29	24/06/2051	1,60	28 965,60	24 300,00	4 665,60	0,00	267 300,00	0,00
30	24/06/2052	1,60	28 576,80	24 300,00	4 276,80	0,00	243 000,00	0,00
31	24/06/2053	1,60	28 188,00	24 300,00	3 888,00	0,00	218 700,00	0,00
32	24/06/2054	1,60	27 799,20	24 300,00	3 499,20	0,00	194 400,00	0,00
33	24/06/2055	1,60	27 410,40	24 300,00	3 110,40	0,00	170 100,00	0,00
34	24/06/2056	1,60	27 021,60	24 300,00	2 721,60	0,00	145 800,00	0,00
35	24/06/2057	1,60	26 632,80	24 300,00	2 332,80	0,00	121 500,00	0,00
36	24/06/2058	1,60	26 244,00	24 300,00	1 944,00	0,00	97 200,00	0,00
37	24/06/2059	1,60	25 855,20	24 300,00	1 555,20	0,00	72 900,00	0,00
38	24/06/2060	1,60	25 466,40	24 300,00	1 166,40	0,00	48 600,00	0,00
39	24/06/2061	1,60	25 077,60	24 300,00	777,60	0,00	24 300,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	24/06/2062	1,60	24 688,80	24 300,00	388,80	0,00	0,00	0,00
Total			567 648,00	486 000,00	81 648,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F
 N° du Contrat de Prêt : 137099 / N° de la Ligne du Prêt : 5490731
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2022

Capital prêté : 234 000 €
 Taux actuariel théorique : 1,53 %
 Taux effectif global : 1,53 %
 Intérêts de Préfinancement : 7 225,21 €
 Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/06/2025	1,53	9 315,01	5 734,81	3 580,20	0,00	228 265,19	0,00
2	24/06/2026	1,53	9 221,86	5 729,40	3 492,46	0,00	222 535,79	0,00
3	24/06/2027	1,53	9 129,64	5 724,84	3 404,80	0,00	216 810,95	0,00
4	24/06/2028	1,53	9 038,35	5 721,14	3 317,21	0,00	211 089,81	0,00
5	24/06/2029	1,53	8 947,96	5 718,29	3 229,67	0,00	205 371,52	0,00
6	24/06/2030	1,53	8 858,48	5 716,30	3 142,18	0,00	199 655,22	0,00
7	24/06/2031	1,53	8 769,90	5 715,18	3 054,72	0,00	193 940,04	0,00
8	24/06/2032	1,53	8 682,20	5 714,92	2 967,28	0,00	188 225,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	24/06/2033	1,53	8 595,38	5 715,54	2 879,84	0,00	182 509,58	0,00
10	24/06/2034	1,53	8 509,42	5 717,02	2 792,40	0,00	176 792,56	0,00
11	24/06/2035	1,53	8 424,33	5 719,40	2 704,93	0,00	171 073,16	0,00
12	24/06/2036	1,53	8 340,09	5 722,67	2 617,42	0,00	165 350,49	0,00
13	24/06/2037	1,53	8 256,69	5 726,83	2 529,86	0,00	159 623,66	0,00
14	24/06/2038	1,53	8 174,12	5 731,88	2 442,24	0,00	153 891,78	0,00
15	24/06/2039	1,53	8 092,38	5 737,84	2 354,54	0,00	148 153,94	0,00
16	24/06/2040	1,53	8 011,45	5 744,69	2 266,76	0,00	142 409,25	0,00
17	24/06/2041	1,53	7 931,34	5 752,48	2 178,86	0,00	136 656,77	0,00
18	24/06/2042	1,53	7 852,03	5 761,18	2 090,85	0,00	130 895,59	0,00
19	24/06/2043	1,53	7 773,51	5 770,81	2 002,70	0,00	125 124,78	0,00
20	24/06/2044	1,53	7 695,77	5 781,36	1 914,41	0,00	119 343,42	0,00
21	24/06/2045	1,53	7 618,81	5 792,86	1 825,95	0,00	113 550,56	0,00
22	24/06/2046	1,53	7 542,63	5 805,31	1 737,32	0,00	107 745,25	0,00
23	24/06/2047	1,53	7 467,20	5 818,70	1 648,50	0,00	101 926,55	0,00
24	24/06/2048	1,53	7 392,53	5 833,05	1 559,48	0,00	96 093,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	24/06/2049	1,53	7 318,60	5 848,37	1 470,23	0,00	90 245,13	0,00
26	24/06/2050	1,53	7 245,42	5 864,67	1 380,75	0,00	84 380,46	0,00
27	24/06/2051	1,53	7 172,96	5 881,94	1 291,02	0,00	78 498,52	0,00
28	24/06/2052	1,53	7 101,23	5 900,20	1 201,03	0,00	72 598,32	0,00
29	24/06/2053	1,53	7 030,22	5 919,47	1 110,75	0,00	66 678,85	0,00
30	24/06/2054	1,53	6 959,92	5 939,73	1 020,19	0,00	60 739,12	0,00
31	24/06/2055	1,53	6 890,32	5 961,01	929,31	0,00	54 778,11	0,00
32	24/06/2056	1,53	6 821,41	5 983,30	838,11	0,00	48 794,81	0,00
33	24/06/2057	1,53	6 753,20	6 006,64	746,56	0,00	42 788,17	0,00
34	24/06/2058	1,53	6 685,67	6 031,01	654,66	0,00	36 757,16	0,00
35	24/06/2059	1,53	6 618,81	6 056,43	562,38	0,00	30 700,73	0,00
36	24/06/2060	1,53	6 552,62	6 082,90	469,72	0,00	24 617,83	0,00
37	24/06/2061	1,53	6 487,10	6 110,45	376,65	0,00	18 507,38	0,00
38	24/06/2062	1,53	6 422,23	6 139,07	283,16	0,00	12 368,31	0,00
39	24/06/2063	1,53	6 358,00	6 168,76	189,24	0,00	6 199,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	24/06/2064	1,53	6 294,40	6 199,55	94,85	0,00	0,00	0,00
Total			308 353,19	234 000,00	74 353,19	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F
 N° du Contrat de Prêt : 137099 / N° de la Ligne du Prêt : 5490736
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLAI

Capital prêté : 600 000 €
 Taux actuariel théorique : 0,80 %
 Taux effectif global : 0,80 %
 Intérêts de Préfinancement : 9 651,71 €
 Taux de Préfinancement : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/06/2025	0,80	21 027,71	16 227,71	4 800,00	0,00	583 772,29	0,00
2	24/06/2026	0,80	20 817,44	16 147,26	4 670,18	0,00	567 625,03	0,00
3	24/06/2027	0,80	20 609,26	16 068,26	4 541,00	0,00	551 556,77	0,00
4	24/06/2028	0,80	20 403,17	15 990,72	4 412,45	0,00	535 566,05	0,00
5	24/06/2029	0,80	20 199,14	15 914,61	4 284,53	0,00	519 651,44	0,00
6	24/06/2030	0,80	19 997,15	15 839,94	4 157,21	0,00	503 811,50	0,00
7	24/06/2031	0,80	19 797,17	15 766,68	4 030,49	0,00	488 044,82	0,00
8	24/06/2032	0,80	19 599,20	15 694,84	3 904,36	0,00	472 349,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	24/06/2033	0,80	19 403,21	15 624,41	3 778,80	0,00	456 725,57	0,00
10	24/06/2034	0,80	19 209,18	15 555,38	3 653,80	0,00	441 170,19	0,00
11	24/06/2035	0,80	19 017,09	15 487,73	3 529,36	0,00	425 682,46	0,00
12	24/06/2036	0,80	18 826,92	15 421,46	3 405,46	0,00	410 261,00	0,00
13	24/06/2037	0,80	18 638,65	15 356,56	3 282,09	0,00	394 904,44	0,00
14	24/06/2038	0,80	18 452,26	15 293,02	3 159,24	0,00	379 611,42	0,00
15	24/06/2039	0,80	18 267,74	15 230,85	3 036,89	0,00	364 380,57	0,00
16	24/06/2040	0,80	18 085,06	15 170,02	2 915,04	0,00	349 210,55	0,00
17	24/06/2041	0,80	17 904,21	15 110,53	2 793,68	0,00	334 100,02	0,00
18	24/06/2042	0,80	17 725,17	15 052,37	2 672,80	0,00	319 047,65	0,00
19	24/06/2043	0,80	17 547,92	14 995,54	2 552,38	0,00	304 052,11	0,00
20	24/06/2044	0,80	17 372,44	14 940,02	2 432,42	0,00	289 112,09	0,00
21	24/06/2045	0,80	17 198,71	14 885,81	2 312,90	0,00	274 226,28	0,00
22	24/06/2046	0,80	17 026,73	14 832,92	2 193,81	0,00	259 393,36	0,00
23	24/06/2047	0,80	16 856,46	14 781,31	2 075,15	0,00	244 612,05	0,00
24	24/06/2048	0,80	16 687,89	14 730,99	1 956,90	0,00	229 881,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	24/06/2049	0,80	16 521,01	14 681,96	1 839,05	0,00	215 199,10	0,00
26	24/06/2050	0,80	16 355,80	14 634,21	1 721,59	0,00	200 564,89	0,00
27	24/06/2051	0,80	16 192,25	14 587,73	1 604,52	0,00	185 977,16	0,00
28	24/06/2052	0,80	16 030,32	14 542,50	1 487,82	0,00	171 434,66	0,00
29	24/06/2053	0,80	15 870,02	14 498,54	1 371,48	0,00	156 936,12	0,00
30	24/06/2054	0,80	15 711,32	14 455,83	1 255,49	0,00	142 480,29	0,00
31	24/06/2055	0,80	15 554,21	14 414,37	1 139,84	0,00	128 065,92	0,00
32	24/06/2056	0,80	15 398,67	14 374,14	1 024,53	0,00	113 691,78	0,00
33	24/06/2057	0,80	15 244,68	14 335,15	909,53	0,00	99 356,63	0,00
34	24/06/2058	0,80	15 092,23	14 297,38	794,85	0,00	85 059,25	0,00
35	24/06/2059	0,80	14 941,31	14 260,84	680,47	0,00	70 798,41	0,00
36	24/06/2060	0,80	14 791,90	14 225,51	566,39	0,00	56 572,90	0,00
37	24/06/2061	0,80	14 643,98	14 191,40	452,58	0,00	42 381,50	0,00
38	24/06/2062	0,80	14 497,54	14 158,49	339,05	0,00	28 223,01	0,00
39	24/06/2063	0,80	14 352,56	14 126,78	225,78	0,00	14 096,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	24/06/2064	0,80	14 209,00	14 096,23	112,77	0,00	0,00	0,00
Total			696 076,68	600 000,00	96 076,68	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F
 N° du Contrat de Prêt : 137099 / N° de la Ligne du Prêt : 5490737
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 1 039 000 €
 Taux actuariel théorique : 1,30 %
 Taux effectif global : 1,30 %
 Intérêts de Préfinancement : 27 227,32 €
 Taux de Préfinancement : 1,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/06/2025	1,30	31 951,44	18 444,44	13 507,00	0,00	1 020 555,56	0,00
2	24/06/2026	1,30	31 631,93	18 364,71	13 267,22	0,00	1 002 190,85	0,00
3	24/06/2027	1,30	31 315,61	18 287,13	13 028,48	0,00	983 903,72	0,00
4	24/06/2028	1,30	31 002,45	18 211,70	12 790,75	0,00	965 692,02	0,00
5	24/06/2029	1,30	30 692,43	18 138,43	12 554,00	0,00	947 553,59	0,00
6	24/06/2030	1,30	30 385,50	18 067,30	12 318,20	0,00	929 486,29	0,00
7	24/06/2031	1,30	30 081,65	17 998,33	12 083,32	0,00	911 487,96	0,00
8	24/06/2032	1,30	29 780,83	17 931,49	11 849,34	0,00	893 556,47	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	24/06/2033	1,30	29 483,02	17 866,79	11 616,23	0,00	875 689,68	0,00
10	24/06/2034	1,30	29 188,19	17 804,22	11 383,97	0,00	857 885,46	0,00
11	24/06/2035	1,30	28 896,31	17 743,80	11 152,51	0,00	840 141,66	0,00
12	24/06/2036	1,30	28 607,35	17 685,51	10 921,84	0,00	822 456,15	0,00
13	24/06/2037	1,30	28 321,27	17 629,34	10 691,93	0,00	804 826,81	0,00
14	24/06/2038	1,30	28 038,06	17 575,31	10 462,75	0,00	787 251,50	0,00
15	24/06/2039	1,30	27 757,68	17 523,41	10 234,27	0,00	769 728,09	0,00
16	24/06/2040	1,30	27 480,10	17 473,63	10 006,47	0,00	752 254,46	0,00
17	24/06/2041	1,30	27 205,30	17 425,99	9 779,31	0,00	734 828,47	0,00
18	24/06/2042	1,30	26 933,25	17 380,48	9 552,77	0,00	717 447,99	0,00
19	24/06/2043	1,30	26 663,92	17 337,10	9 326,82	0,00	700 110,89	0,00
20	24/06/2044	1,30	26 397,28	17 295,84	9 101,44	0,00	682 815,05	0,00
21	24/06/2045	1,30	26 133,31	17 256,71	8 876,60	0,00	665 558,34	0,00
22	24/06/2046	1,30	25 871,97	17 219,71	8 652,26	0,00	648 338,63	0,00
23	24/06/2047	1,30	25 613,25	17 184,85	8 428,40	0,00	631 153,78	0,00
24	24/06/2048	1,30	25 357,12	17 152,12	8 205,00	0,00	614 001,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	24/06/2049	1,30	25 103,55	17 121,53	7 982,02	0,00	596 880,13	0,00
26	24/06/2050	1,30	24 852,51	17 093,07	7 759,44	0,00	579 787,06	0,00
27	24/06/2051	1,30	24 603,99	17 066,76	7 537,23	0,00	562 720,30	0,00
28	24/06/2052	1,30	24 357,95	17 042,59	7 315,36	0,00	545 677,71	0,00
29	24/06/2053	1,30	24 114,37	17 020,56	7 093,81	0,00	528 657,15	0,00
30	24/06/2054	1,30	23 873,23	17 000,69	6 872,54	0,00	511 656,46	0,00
31	24/06/2055	1,30	23 634,49	16 982,96	6 651,53	0,00	494 673,50	0,00
32	24/06/2056	1,30	23 398,15	16 967,39	6 430,76	0,00	477 706,11	0,00
33	24/06/2057	1,30	23 164,17	16 953,99	6 210,18	0,00	460 752,12	0,00
34	24/06/2058	1,30	22 932,52	16 942,74	5 989,78	0,00	443 809,38	0,00
35	24/06/2059	1,30	22 703,20	16 933,68	5 769,52	0,00	426 875,70	0,00
36	24/06/2060	1,30	22 476,17	16 926,79	5 549,38	0,00	409 948,91	0,00
37	24/06/2061	1,30	22 251,41	16 922,07	5 329,34	0,00	393 026,84	0,00
38	24/06/2062	1,30	22 028,89	16 919,54	5 109,35	0,00	376 107,30	0,00
39	24/06/2063	1,30	21 808,60	16 919,21	4 889,39	0,00	359 188,09	0,00
40	24/06/2064	1,30	21 590,52	16 921,07	4 669,45	0,00	342 267,02	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	24/06/2065	1,30	21 374,61	16 925,14	4 449,47	0,00	325 341,88	0,00
42	24/06/2066	1,30	21 160,87	16 931,43	4 229,44	0,00	308 410,45	0,00
43	24/06/2067	1,30	20 949,26	16 939,92	4 009,34	0,00	291 470,53	0,00
44	24/06/2068	1,30	20 739,76	16 950,64	3 789,12	0,00	274 519,89	0,00
45	24/06/2069	1,30	20 532,37	16 963,61	3 568,76	0,00	257 556,28	0,00
46	24/06/2070	1,30	20 327,04	16 978,81	3 348,23	0,00	240 577,47	0,00
47	24/06/2071	1,30	20 123,77	16 996,26	3 127,51	0,00	223 581,21	0,00
48	24/06/2072	1,30	19 922,53	17 015,97	2 906,56	0,00	206 565,24	0,00
49	24/06/2073	1,30	19 723,31	17 037,96	2 685,35	0,00	189 527,28	0,00
50	24/06/2074	1,30	19 526,08	17 062,23	2 463,85	0,00	172 465,05	0,00
51	24/06/2075	1,30	19 330,82	17 088,77	2 242,05	0,00	155 376,28	0,00
52	24/06/2076	1,30	19 137,51	17 117,62	2 019,89	0,00	138 258,66	0,00
53	24/06/2077	1,30	18 946,13	17 148,77	1 797,36	0,00	121 109,89	0,00
54	24/06/2078	1,30	18 756,67	17 182,24	1 574,43	0,00	103 927,65	0,00
55	24/06/2079	1,30	18 569,10	17 218,04	1 351,06	0,00	86 709,61	0,00
56	24/06/2080	1,30	18 383,41	17 256,19	1 127,22	0,00	69 453,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	24/06/2081	1,30	18 199,58	17 296,69	902,89	0,00	52 156,73	0,00
58	24/06/2082	1,30	18 017,58	17 339,54	678,04	0,00	34 817,19	0,00
59	24/06/2083	1,30	17 837,41	17 384,79	452,62	0,00	17 432,40	0,00
60	24/06/2084	1,30	17 659,02	17 432,40	226,62	0,00	0,00	0,00
Total			1 446 899,77	1 039 000,00	407 899,77	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022



ID : 091-219105897-20220922-DELIB2022160-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F
 N° du Contrat de Prêt : 137099 / N° de la Ligne du Prêt : 5490735
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLS - PLSDD 2018

Capital prêté : 747 000 €
 Taux actuariel théorique : 1,53 %
 Taux effectif global : 1,53 %
 Intérêts de Préfinancement : 23 065,1 €
 Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/06/2025	1,53	29 736,39	18 307,29	11 429,10	0,00	728 692,71	0,00
2	24/06/2026	1,53	29 439,02	18 290,02	11 149,00	0,00	710 402,69	0,00
3	24/06/2027	1,53	29 144,63	18 275,47	10 869,16	0,00	692 127,22	0,00
4	24/06/2028	1,53	28 853,19	18 263,64	10 589,55	0,00	673 863,58	0,00
5	24/06/2029	1,53	28 564,65	18 254,54	10 310,11	0,00	655 609,04	0,00
6	24/06/2030	1,53	28 279,01	18 248,19	10 030,82	0,00	637 360,85	0,00
7	24/06/2031	1,53	27 996,22	18 244,60	9 751,62	0,00	619 116,25	0,00
8	24/06/2032	1,53	27 716,25	18 243,77	9 472,48	0,00	600 872,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	24/06/2033	1,53	27 439,09	18 245,74	9 193,35	0,00	582 626,74	0,00
10	24/06/2034	1,53	27 164,70	18 250,51	8 914,19	0,00	564 376,23	0,00
11	24/06/2035	1,53	26 893,05	18 258,09	8 634,96	0,00	546 118,14	0,00
12	24/06/2036	1,53	26 624,12	18 268,51	8 355,61	0,00	527 849,63	0,00
13	24/06/2037	1,53	26 357,88	18 281,78	8 076,10	0,00	509 567,85	0,00
14	24/06/2038	1,53	26 094,30	18 297,91	7 796,39	0,00	491 269,94	0,00
15	24/06/2039	1,53	25 833,36	18 316,93	7 516,43	0,00	472 953,01	0,00
16	24/06/2040	1,53	25 575,03	18 338,85	7 236,18	0,00	454 614,16	0,00
17	24/06/2041	1,53	25 319,28	18 363,68	6 955,60	0,00	436 250,48	0,00
18	24/06/2042	1,53	25 066,08	18 391,45	6 674,63	0,00	417 859,03	0,00
19	24/06/2043	1,53	24 815,42	18 422,18	6 393,24	0,00	399 436,85	0,00
20	24/06/2044	1,53	24 567,27	18 455,89	6 111,38	0,00	380 980,96	0,00
21	24/06/2045	1,53	24 321,60	18 492,59	5 829,01	0,00	362 488,37	0,00
22	24/06/2046	1,53	24 078,38	18 532,31	5 546,07	0,00	343 956,06	0,00
23	24/06/2047	1,53	23 837,60	18 575,07	5 262,53	0,00	325 380,99	0,00
24	24/06/2048	1,53	23 599,22	18 620,89	4 978,33	0,00	306 760,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	24/06/2049	1,53	23 363,23	18 669,80	4 693,43	0,00	288 090,30	0,00
26	24/06/2050	1,53	23 129,60	18 721,82	4 407,78	0,00	269 368,48	0,00
27	24/06/2051	1,53	22 898,30	18 776,96	4 121,34	0,00	250 591,52	0,00
28	24/06/2052	1,53	22 669,32	18 835,27	3 834,05	0,00	231 756,25	0,00
29	24/06/2053	1,53	22 442,62	18 896,75	3 545,87	0,00	212 859,50	0,00
30	24/06/2054	1,53	22 218,20	18 961,45	3 256,75	0,00	193 898,05	0,00
31	24/06/2055	1,53	21 996,02	19 029,38	2 966,64	0,00	174 868,67	0,00
32	24/06/2056	1,53	21 776,06	19 100,57	2 675,49	0,00	155 768,10	0,00
33	24/06/2057	1,53	21 558,29	19 175,04	2 383,25	0,00	136 593,06	0,00
34	24/06/2058	1,53	21 342,71	19 252,84	2 089,87	0,00	117 340,22	0,00
35	24/06/2059	1,53	21 129,28	19 333,97	1 795,31	0,00	98 006,25	0,00
36	24/06/2060	1,53	20 917,99	19 418,49	1 499,50	0,00	78 587,76	0,00
37	24/06/2061	1,53	20 708,81	19 506,42	1 202,39	0,00	59 081,34	0,00
38	24/06/2062	1,53	20 501,72	19 597,78	903,94	0,00	39 483,56	0,00
39	24/06/2063	1,53	20 296,71	19 692,61	604,10	0,00	19 790,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	24/06/2064	1,53	20 093,75	19 790,95	302,80	0,00	0,00	0,00
Total			984 358,35	747 000,00	237 358,35	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F
 N° du Contrat de Prêt : 137099 / N° de la Ligne du Prêt : 5490733
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS

Capital prêté : 1 454 000 €
 Taux actuariel théorique : 1,53 %
 Taux effectif global : 1,53 %
 Intérêts de Préfinancement : 44 895,12 €
 Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/06/2025	1,53	57 880,46	35 634,26	22 246,20	0,00	1 418 365,74	0,00
2	24/06/2026	1,53	57 301,66	35 600,66	21 701,00	0,00	1 382 765,08	0,00
3	24/06/2027	1,53	56 728,64	35 572,33	21 156,31	0,00	1 347 192,75	0,00
4	24/06/2028	1,53	56 161,35	35 549,30	20 612,05	0,00	1 311 643,45	0,00
5	24/06/2029	1,53	55 599,74	35 531,60	20 068,14	0,00	1 276 111,85	0,00
6	24/06/2030	1,53	55 043,74	35 519,23	19 524,51	0,00	1 240 592,62	0,00
7	24/06/2031	1,53	54 493,31	35 512,24	18 981,07	0,00	1 205 080,38	0,00
8	24/06/2032	1,53	53 948,37	35 510,64	18 437,73	0,00	1 169 569,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	24/06/2033	1,53	53 408,89	35 514,47	17 894,42	0,00	1 134 055,27	0,00
10	24/06/2034	1,53	52 874,80	35 523,75	17 351,05	0,00	1 098 531,52	0,00
11	24/06/2035	1,53	52 346,05	35 538,52	16 807,53	0,00	1 062 993,00	0,00
12	24/06/2036	1,53	51 822,59	35 558,80	16 263,79	0,00	1 027 434,20	0,00
13	24/06/2037	1,53	51 304,37	35 584,63	15 719,74	0,00	991 849,57	0,00
14	24/06/2038	1,53	50 791,32	35 616,02	15 175,30	0,00	956 233,55	0,00
15	24/06/2039	1,53	50 283,41	35 653,04	14 630,37	0,00	920 580,51	0,00
16	24/06/2040	1,53	49 780,57	35 695,69	14 084,88	0,00	884 884,82	0,00
17	24/06/2041	1,53	49 282,77	35 744,03	13 538,74	0,00	849 140,79	0,00
18	24/06/2042	1,53	48 789,94	35 798,09	12 991,85	0,00	813 342,70	0,00
19	24/06/2043	1,53	48 302,04	35 857,90	12 444,14	0,00	777 484,80	0,00
20	24/06/2044	1,53	47 819,02	35 923,50	11 895,52	0,00	741 561,30	0,00
21	24/06/2045	1,53	47 340,83	35 994,94	11 345,89	0,00	705 566,36	0,00
22	24/06/2046	1,53	46 867,42	36 072,25	10 795,17	0,00	669 494,11	0,00
23	24/06/2047	1,53	46 398,75	36 155,49	10 243,26	0,00	633 338,62	0,00
24	24/06/2048	1,53	45 934,76	36 244,68	9 690,08	0,00	597 093,94	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	24/06/2049	1,53	45 475,41	36 339,87	9 135,54	0,00	560 754,07	0,00
26	24/06/2050	1,53	45 020,66	36 441,12	8 579,54	0,00	524 312,95	0,00
27	24/06/2051	1,53	44 570,45	36 548,46	8 021,99	0,00	487 764,49	0,00
28	24/06/2052	1,53	44 124,75	36 661,95	7 462,80	0,00	451 102,54	0,00
29	24/06/2053	1,53	43 683,50	36 781,63	6 901,87	0,00	414 320,91	0,00
30	24/06/2054	1,53	43 246,67	36 907,56	6 339,11	0,00	377 413,35	0,00
31	24/06/2055	1,53	42 814,20	37 039,78	5 774,42	0,00	340 373,57	0,00
32	24/06/2056	1,53	42 386,06	37 178,34	5 207,72	0,00	303 195,23	0,00
33	24/06/2057	1,53	41 962,20	37 323,31	4 638,89	0,00	265 871,92	0,00
34	24/06/2058	1,53	41 542,57	37 474,73	4 067,84	0,00	228 397,19	0,00
35	24/06/2059	1,53	41 127,15	37 632,67	3 494,48	0,00	190 764,52	0,00
36	24/06/2060	1,53	40 715,88	37 797,18	2 918,70	0,00	152 967,34	0,00
37	24/06/2061	1,53	40 308,72	37 968,32	2 340,40	0,00	114 999,02	0,00
38	24/06/2062	1,53	39 905,63	38 146,14	1 759,49	0,00	76 852,88	0,00
39	24/06/2063	1,53	39 506,57	38 330,72	1 175,85	0,00	38 522,16	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	24/06/2064	1,53	39 111,55	38 522,16	589,39	0,00	0,00	0,00
Total			1 916 006,77	1 454 000,00	462 006,77	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F
 N° du Contrat de Prêt : 137099 / N° de la Ligne du Prêt : 5490734
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 1 741 000 €
 Taux actuariel théorique : 1,30 %
 Taux effectif global : 1,30 %
 Intérêts de Préfinancement : 45 623,45 €
 Taux de Préfinancement : 1,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/06/2025	1,30	53 539,42	30 906,42	22 633,00	0,00	1 710 093,58	0,00
2	24/06/2026	1,30	53 004,03	30 772,81	22 231,22	0,00	1 679 320,77	0,00
3	24/06/2027	1,30	52 473,99	30 642,82	21 831,17	0,00	1 648 677,95	0,00
4	24/06/2028	1,30	51 949,25	30 516,44	21 432,81	0,00	1 618 161,51	0,00
5	24/06/2029	1,30	51 429,75	30 393,65	21 036,10	0,00	1 587 767,86	0,00
6	24/06/2030	1,30	50 915,46	30 274,48	20 640,98	0,00	1 557 493,38	0,00
7	24/06/2031	1,30	50 406,30	30 158,89	20 247,41	0,00	1 527 334,49	0,00
8	24/06/2032	1,30	49 902,24	30 046,89	19 855,35	0,00	1 497 287,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	24/06/2033	1,30	49 403,22	29 938,48	19 464,74	0,00	1 467 349,12	0,00
10	24/06/2034	1,30	48 909,18	29 833,64	19 075,54	0,00	1 437 515,48	0,00
11	24/06/2035	1,30	48 420,09	29 732,39	18 687,70	0,00	1 407 783,09	0,00
12	24/06/2036	1,30	47 935,89	29 634,71	18 301,18	0,00	1 378 148,38	0,00
13	24/06/2037	1,30	47 456,53	29 540,60	17 915,93	0,00	1 348 607,78	0,00
14	24/06/2038	1,30	46 981,97	29 450,07	17 531,90	0,00	1 319 157,71	0,00
15	24/06/2039	1,30	46 512,15	29 363,10	17 149,05	0,00	1 289 794,61	0,00
16	24/06/2040	1,30	46 047,03	29 279,70	16 767,33	0,00	1 260 514,91	0,00
17	24/06/2041	1,30	45 586,56	29 199,87	16 386,69	0,00	1 231 315,04	0,00
18	24/06/2042	1,30	45 130,69	29 123,59	16 007,10	0,00	1 202 191,45	0,00
19	24/06/2043	1,30	44 679,38	29 050,89	15 628,49	0,00	1 173 140,56	0,00
20	24/06/2044	1,30	44 232,59	28 981,76	15 250,83	0,00	1 144 158,80	0,00
21	24/06/2045	1,30	43 790,26	28 916,20	14 874,06	0,00	1 115 242,60	0,00
22	24/06/2046	1,30	43 352,36	28 854,21	14 498,15	0,00	1 086 388,39	0,00
23	24/06/2047	1,30	42 918,84	28 795,79	14 123,05	0,00	1 057 592,60	0,00
24	24/06/2048	1,30	42 489,65	28 740,95	13 748,70	0,00	1 028 851,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	24/06/2049	1,30	42 064,75	28 689,68	13 375,07	0,00	1 000 161,97	0,00
26	24/06/2050	1,30	41 644,11	28 642,00	13 002,11	0,00	971 519,97	0,00
27	24/06/2051	1,30	41 227,66	28 597,90	12 629,76	0,00	942 922,07	0,00
28	24/06/2052	1,30	40 815,39	28 557,40	12 257,99	0,00	914 364,67	0,00
29	24/06/2053	1,30	40 407,23	28 520,49	11 886,74	0,00	885 844,18	0,00
30	24/06/2054	1,30	40 003,16	28 487,19	11 515,97	0,00	857 356,99	0,00
31	24/06/2055	1,30	39 603,13	28 457,49	11 145,64	0,00	828 899,50	0,00
32	24/06/2056	1,30	39 207,10	28 431,41	10 775,69	0,00	800 468,09	0,00
33	24/06/2057	1,30	38 815,03	28 408,94	10 406,09	0,00	772 059,15	0,00
34	24/06/2058	1,30	38 426,88	28 390,11	10 036,77	0,00	743 669,04	0,00
35	24/06/2059	1,30	38 042,61	28 374,91	9 667,70	0,00	715 294,13	0,00
36	24/06/2060	1,30	37 662,18	28 363,36	9 298,82	0,00	686 930,77	0,00
37	24/06/2061	1,30	37 285,56	28 355,46	8 930,10	0,00	658 575,31	0,00
38	24/06/2062	1,30	36 912,71	28 351,23	8 561,48	0,00	630 224,08	0,00
39	24/06/2063	1,30	36 543,58	28 350,67	8 192,91	0,00	601 873,41	0,00
40	24/06/2064	1,30	36 178,14	28 353,79	7 824,35	0,00	573 519,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	24/06/2065	1,30	35 816,36	28 360,60	7 455,76	0,00	545 159,02	0,00
42	24/06/2066	1,30	35 458,20	28 371,13	7 087,07	0,00	516 787,89	0,00
43	24/06/2067	1,30	35 103,62	28 385,38	6 718,24	0,00	488 402,51	0,00
44	24/06/2068	1,30	34 752,58	28 403,35	6 349,23	0,00	459 999,16	0,00
45	24/06/2069	1,30	34 405,05	28 425,06	5 979,99	0,00	431 574,10	0,00
46	24/06/2070	1,30	34 061,00	28 450,54	5 610,46	0,00	403 123,56	0,00
47	24/06/2071	1,30	33 720,39	28 479,78	5 240,61	0,00	374 643,78	0,00
48	24/06/2072	1,30	33 383,19	28 512,82	4 870,37	0,00	346 130,96	0,00
49	24/06/2073	1,30	33 049,36	28 549,66	4 499,70	0,00	317 581,30	0,00
50	24/06/2074	1,30	32 718,86	28 590,30	4 128,56	0,00	288 991,00	0,00
51	24/06/2075	1,30	32 391,67	28 634,79	3 756,88	0,00	260 356,21	0,00
52	24/06/2076	1,30	32 067,76	28 683,13	3 384,63	0,00	231 673,08	0,00
53	24/06/2077	1,30	31 747,08	28 735,33	3 011,75	0,00	202 937,75	0,00
54	24/06/2078	1,30	31 429,61	28 791,42	2 638,19	0,00	174 146,33	0,00
55	24/06/2079	1,30	31 115,31	28 851,41	2 263,90	0,00	145 294,92	0,00
56	24/06/2080	1,30	30 804,16	28 915,33	1 888,83	0,00	116 379,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	24/06/2081	1,30	30 496,12	28 983,19	1 512,93	0,00	87 396,40	0,00
58	24/06/2082	1,30	30 191,16	29 055,01	1 136,15	0,00	58 341,39	0,00
59	24/06/2083	1,30	29 889,25	29 130,81	758,44	0,00	29 210,58	0,00
60	24/06/2084	1,30	29 590,32	29 210,58	379,74	0,00	0,00	0,00
Total			2 424 497,10	1 741 000,00	683 497,10	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022



ID : 091-219105897-20220922-DELIB2022160-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F
 N° du Contrat de Prêt : 137099 / N° de la Ligne du Prêt : 5490732
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 810 000 €
 Taux actuariel théorique : 1,76 %
 Taux effectif global : 1,76 %
 Intérêts de Préfinancement : 14 256 €
 Taux de Préfinancement : 1,76 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/06/2024	1,76	34 983,90	20 727,90	14 256,00	0,00	789 272,10	0,00
2	24/06/2025	1,76	34 983,90	21 092,71	13 891,19	0,00	768 179,39	0,00
3	24/06/2026	1,76	34 983,90	21 463,94	13 519,96	0,00	746 715,45	0,00
4	24/06/2027	1,76	34 983,90	21 841,71	13 142,19	0,00	724 873,74	0,00
5	24/06/2028	1,76	34 983,90	22 226,12	12 757,78	0,00	702 647,62	0,00
6	24/06/2029	1,76	34 983,90	22 617,30	12 366,60	0,00	680 030,32	0,00
7	24/06/2030	1,76	34 983,90	23 015,37	11 968,53	0,00	657 014,95	0,00
8	24/06/2031	1,76	34 983,90	23 420,44	11 563,46	0,00	633 594,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	24/06/2032	1,76	34 983,90	23 832,64	11 151,26	0,00	609 761,87	0,00
10	24/06/2033	1,76	34 983,90	24 252,09	10 731,81	0,00	585 509,78	0,00
11	24/06/2034	1,76	34 983,90	24 678,93	10 304,97	0,00	560 830,85	0,00
12	24/06/2035	1,76	34 983,90	25 113,28	9 870,62	0,00	535 717,57	0,00
13	24/06/2036	1,76	34 983,90	25 555,27	9 428,63	0,00	510 162,30	0,00
14	24/06/2037	1,76	34 983,90	26 005,04	8 978,86	0,00	484 157,26	0,00
15	24/06/2038	1,76	34 983,90	26 462,73	8 521,17	0,00	457 694,53	0,00
16	24/06/2039	1,76	34 983,90	26 928,48	8 055,42	0,00	430 766,05	0,00
17	24/06/2040	1,76	34 983,90	27 402,42	7 581,48	0,00	403 363,63	0,00
18	24/06/2041	1,76	34 983,90	27 884,70	7 099,20	0,00	375 478,93	0,00
19	24/06/2042	1,76	34 983,90	28 375,47	6 608,43	0,00	347 103,46	0,00
20	24/06/2043	1,76	34 983,90	28 874,88	6 109,02	0,00	318 228,58	0,00
21	24/06/2044	1,76	34 983,90	29 383,08	5 600,82	0,00	288 845,50	0,00
22	24/06/2045	1,76	34 983,90	29 900,22	5 083,68	0,00	258 945,28	0,00
23	24/06/2046	1,76	34 983,90	30 426,46	4 557,44	0,00	228 518,82	0,00
24	24/06/2047	1,76	34 983,90	30 961,97	4 021,93	0,00	197 556,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/06/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	24/06/2048	1,76	34 983,90	31 506,90	3 477,00	0,00	166 049,95	0,00
26	24/06/2049	1,76	34 983,90	32 061,42	2 922,48	0,00	133 988,53	0,00
27	24/06/2050	1,76	34 983,90	32 625,70	2 358,20	0,00	101 362,83	0,00
28	24/06/2051	1,76	34 983,90	33 199,91	1 783,99	0,00	68 162,92	0,00
29	24/06/2052	1,76	34 983,90	33 784,23	1 199,67	0,00	34 378,69	0,00
30	24/06/2053	1,76	34 983,75	34 378,69	605,06	0,00	0,00	0,00
Total			1 049 516,85	810 000,00	239 516,85	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022



ID : 091-219105897-20220922-DELIB2022160-DE